



## PROCÈS-VERBAL N°3

# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : jeudi 06 novembre 2025

---

**Présent(s) :** MM. ANDEOLE Eric, BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, LECOURT Thierry, ROUELLE Maurice, BENOIT Raymond

---

**Excusé(s) :**

---

**Assistant :** DREUX Ophélia

**La prochaine réunion est le 09 décembre 2025**

**Les décisions de ce P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

**Les procès-verbaux N°01 et N°02 ont été validés par la CFTIS lors de sa réunion 23 octobre 2025**

**Référent éclairage & référent surface de jeu : Monsieur Jean-Michel BERLY**

**La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.**

**Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.**

**La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.**

## 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

### **VEXIN SUR EPTE - Stade De Fourges - NNI 272130201**

Cette installation a été classée T6 PN jusqu'au 11/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 04.11.2025 effectué par M. BENOIT, Président de la CDTIS de l'Eure.
- AAC du 04.11.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T5 PN jusqu'au 06/11/2035.**

### **VEXIN SUR EPTE - STADE DE ÉCOS - NNI 272130101**

Cette installation été classée T6 PN jusqu'au 16/01/2034

Au regard des informations transmises par la CDTIS (construction d'une école), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

### **MONTFORT SUR RISLE - FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 274135501**

Cette installation n'a jamais été référencé

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du formulaire FOOT5 palissades.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme la conformité de l'installation au cahier des charges FAFA.**

## 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

### 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

#### **MONDEVILLE – STADE MICHEL FARRÉ – NNI 144370201**

Cette installation a été classé T3 PN jusqu'au 24/05/2026

La Commission Régionale des Terrains et installations Sportive prend connaissance du courriel du club du 5 novembre 2025.

**La CRTIS rappelle que, conformément à l'article 3.2.6.1 Exigences relatives aux pelouses naturelles, la hauteur de la pelouse du terrain est maintenue pour la compétition dans une fourchette de 20 à 35 mm pour une installation niveau T3.**

#### **MEZIDON VALLEE D AUGE - COMPLEXE SPORTIF JULES LADOUMÈGUE 1 - NNI 144310101**

Cette installation a été classée T4 PN du 11/10/2028

La Commission Régionale des Terrains et installations Sportive prend connaissance de la demande de changement classement en T3 PN.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS transmet le dossier à la Fédération.**

### 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

#### **BAYEUX - COMPLEXE SPORTIF HENRY JEANNE - NNI 140470101**

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 03/10/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E5 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 25/09/2025 :

- o Éclairage moyen : 296 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.60
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.76

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E5 (IM) jusqu'au 06/11/2027.**

## 2.3 Changement de niveau de classement

**HEROUVILLE ST CLAIR - STADE SALVADOR ALLENDE - NNI 143270201**

Cet éclairage a été classé EEntrainement (LED) jusqu'au 12/11/2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement éclairage en niveau E6 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 16/10/2025 :

- Éclairage moyen : 174 Lux (LED)
- Facteur d'uniformité U1h : 0.44
- Facteur d'uniformité U2h : 0.60

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (LED) jusqu'au 06/11/2029.**

## 2.4 Avis préalable

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **ST JEAN D ELLE - stade marcel hervieu 2 - NNI 504920102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en A8 PN et du document transmis :

- AAC du 27.10.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau A8 PN jusqu'au 06/11/2035.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **LE VAL ST PERE - STADE LES FOSSES - NNI 506160201**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS de mise en conformité de la zone de sécurité.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.**

#### **THEREVAL - Stade Joëlle Villain 2 - NNI 502390201**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 17/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T5 PN et du document transmis :

- AOP du 19.12.2017

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en diminuant la largeur de l'aire de jeu.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Les filets des buts sont en mauvais état**
- **Zone technique non tracée**

Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **ST JEAN D ELLE - Stade Marcel Hervieu 1 - NNI 504920101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation en T7 PN et du document transmis :

- AAC du 27.10.2025

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les largeurs des zones de sécurité ne sont pas de 2,50 m minimum**

La CRTIS précise que la mise en conformité peut être réalisée en reculant les bancs de touche à 2,50 m

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la CRTIS suspend sa décision de classement.**

Contacter la CDTIS qui est chargée du contrôle des travaux une fois réalisés, photos à l'appui.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **ST OVIN - STADE MUNICIPAL - NNI 505310101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS de mise en conformité de la zone de sécurité.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.**

#### **ST MALO DE LA LANDE - STADE MUNICIPAL - NNI 505060101**

Cette installation été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

Au regard des informations transmises par la CDTIS (plus de club et d'utilisation) et de la réception par courriel d'un extrait de délibération de la collectivité, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## **ST HILAIRE DU HARCOUET - Stade De Saint Martin De Landelles - NNI 504840201**

Cette installation a été classée T4 PN jusqu'au 07/03/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de l'attestation de la CDTIS de mise en conformité de la zone de sécurité et du document transmis :

- AOP du 02.04.2015

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 06/11/2035.**

## **ST JEAN DE DAYE - STADE MUNICIPAL - NNI 504880101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2021

Au regard des informations transmises par la CDTIS (pas de club et pas d'utilisation), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

## **MONTMARTIN SUR MER - STADE MUNICIPAL - NNI 503490101**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN et du document transmis :

- AAC du 06.10.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

## **PERCY EN NORMANDIE - STADE RENÉ LECAPLAIN 2 - NNI 503930102**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 22/09/2035.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend connaissance du dossier et des documents transmis par courriel le 20/10/2025 :

- Lettre d'intention des travaux
- Nouveau plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis favorable installation pour un classement en T5 PN.**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

## 2.1 Classement initial

## 2.2 Confirmation de classement

### **THEREVAL - Stade Joëlle Villain 1 - NNI 502390101**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 16/01/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 27/10/2025 :

- o Éclairage moyen : 142 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.57
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.78

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 06/11/2027.**

### **JULLOUVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 500660101**

Cet éclairage a été classé E6 (IM) jusqu'au 14/10/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E6 (IM).

- Relevé d'éclairage en date du 29/09/2025 :

- o Éclairage moyen : 127 Lux (IM)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.41
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.62

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E6 (IM) jusqu'au 06/11/2027.**

## 2.3 Changement de niveau de classement

## 2.4 Avis préalable

### **LA HAGUE - Complexe Sportif De La Charrière 2 - NNI 500410201**

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable éclairage.

- Étude photométrique en date du 05.11.2024 :
- o Dimension de l'aire de jeu : 100Mx60M
- o Implantation : Latéral
- o Hauteur minimum de feu : 18M
- o Inclinaison des projecteurs : 25°
- o Nombre de projecteurs : 8 (2/ mâts)
- o Éclairage moyen : 95 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.48
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.60
- o GR Max : Non renseigné

- Température de couleur : 5000 K
- IRC : 70
- Facteur de maintenance : 0.92

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable éclairage favorable pour un niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### SAI - STADE MUNICIPAL - NNI 613580101

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.**

Elle demande une mise en conformité sans délai. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.**

#### ATHIS VAL DE ROUVRE - STADE DE BELLEVUE - NNI 610070201

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN et du document transmis :

- AAC du 27.03.2025

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/06/2035.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### ATHIS VAL DE ROUVRE - Stade De Bellevue - NNI 610070104

Cette installation été classée T5 PN jusqu'au 18/02/2030

Au regard des informations transmises par la CDTIS (le terrain existe déjà sous le NNI 610070201), la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT SEINE MARITIME

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### **ST ETIENNE DU ROUVRAY - PARC DES SPORTS YOURI GAGARINE 2 - NNI 765750202**

Cette installation a été classée T6 SYN jusqu'au 03/09/2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite en date du 09.11.2025 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

**Au regard des éléments transmis, la CDTIS prononce le retrait de classement de cette installation.**

**Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.**

### **BONSECOURS - Stade DU Bol D' Air - NNI 761030201**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 06/06/2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite en date du 14.10.2024 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

**Au regard des éléments transmis, la CDTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.**

### **MONT ST AIGNAN - STADE DES COQUETS 3 - NNI 764510103**

Cette installation a été classée T7 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite en date du 22/10/2025 effectué par M. LEDOUX, membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- Plan des vestiaires

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- La hauteur de la barre transversale des buts n'est pas à 2m44.

## ■ **Plaque d'assainissement dans la zone de sécurité (haut gauche)**

Elle demande une mise en conformité sans délai. La plaque devra être recouverte d'un gazon synthétique de protection. Elle invite le propriétaire et le club à vérifier la mise en conformité de la hauteur de la barre transversale régulièrement.

Elle constate l'absence d'AOP ou d'AAC, la capacité de spectateur de l'installation est donc de zéro.

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 06/11/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **LE BOURG DUN - Stade Bernard LeborgnE - NNI 761330101**

Cette installation a été retiré du classement

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives reprend le dossier à la suite de la visite de la CDTIS en date du 22.10.2025 et du document transmis :

- AOP du 14.03.2003

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 06/11/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

#### **LE HAVRE - STADE JACQUES PERCEPIED - NNI 763510601**

Cette installation a été classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable en T5 SYN et du document transmis :

- Plan des vestiaires en date du 23.10.25

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS émet un avis préalable installation favorable pour un niveau T5 SYN.**

**Elle demande qu'un plan coté permettant la vérification des surfaces indiquées lui soit transmis. Elle suggère que les vestiaires joueurs la porte d'accès aux sanitaires soit positionné en face de la porte d'entrée des vestiaires.**

### **1.5 Affaires diverses**

#### **MONTVILLE - STADE ROLAND NEEL 1 - NNI 764520101**

Cette installation a été classé T5 PN jusqu'au 22/05/2028

La Commission Régionale des Terrains et installations Sportive prend connaissance du rapport de contrôle des buts en date du 22 octobre 2025.

**Au regard des éléments transmis, la Commission remercie la commune pour la mise en conformité de cette installation.**

## **GONNEVILLE LA MALLET - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 763070101**

Cette installation a été classée T5 SYN jusqu'au 13/11/2029

La Commission Régionale des Terrains et installations Sportive prend connaissance du rapport de l'arbitre en date du 26 octobre 2025, qui dit que :

*"Lors de cette rencontre, j'ai constaté une absence totale de dispositif de sécurité autour des installations du club recevant, notamment à la sortie des vestiaires.*

*Les vestiaires des équipes et des officiels se trouvent à proximité immédiate de l'entrée du terrain, protégés uniquement par un haut-vent sous lequel s'abritent de nombreux spectateurs — qu'ils soient locaux ou visiteurs.*

*De ce fait, à chaque sortie ou entrée du vestiaire (pour le contrôle des joueurs, le début de match, la mi-temps ou la fin de la rencontre), nous nous retrouvons directement au contact du public, sans aucune barrière ni séparation physique."*

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS rappelle que le classement au niveau T5 n'exige pas de liaison sécurisée entre les vestiaires et l'aire de jeu.**

## **LE HAVRE - STADE JULES LADOUMEGUE 2 - NNI 763510302**

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 13/02/2034

La Commission Régionale des Terrains et installations Sportive prend connaissance du rapport de délégué en date du 25 octobre 2025, qui dit que :

*"Dysfonctionnement au niveau du terrain notamment des bancs de touche, plexiglass cassés sur les deux bancs recevant et visiteur, réparé à l'aide de bâche plastique et scotch... Trous dans le filet du but de gauche en entrant sur le terrain, réparé par le gardien du stade avant le début du match.*

*Présence aussi de but amovible trop proche de la ligne de but."*

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS demande à la collectivité :**

- **De mettre en conformité réglementaire et en sécurité les bancs de touche joueurs ainsi que les filets de buts**
- **De retirer les buts amovibles qui ne doivent pas être présent dans la zone de sécurité de 2m50 autour du terrain au moment des compétitions**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **LE GRAND QUEVILLY - STADE CHÊNE À LEU 1 - NNI 763220101**

Cet éclairage a été classé E4 (LED) jusqu'au 25/05/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E4 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 04/11/2025 :

- o Éclairage moyen : 495 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.68
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.83

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (LED) jusqu'au 06/11/2027.**

#### **LE GRAND QUEVILLY - STADE CHÊNE À LEU 4 - NNI 763220104**

Cet éclairage a été classé E4 (LED) jusqu'au 29/06/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de confirmation de classement éclairage en niveau E4 (LED).

- Relevé d'éclairage en date du 04/11/2025 :

- o Éclairage moyen : 320 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.59
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.79

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E4 (LED) jusqu'au 06/11/2027.**

#### **LE PETIT QUEVILLY - STADE MICHEL MUTEL - NNI 764980201**

Cet éclairage a été classé E5 (IM) jusqu'au 28/11/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande initiale de classement éclairage en niveau E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 17/01/2024.

- Relevé d'éclairage en date du 14/10/2025 :

- o Éclairage moyen : 308 Lux (LED)
- o Facteur d'uniformité U1h : 0.50
- o Facteur d'uniformité U2h : 0.67

**Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de l'éclairage en E5 (LED) jusqu'au 06/11/2029.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

